



Vers une politique de l'arbre...

Introduction

On pourrait définir une « politique » comme étant une manière de faire ou d'agir qui soit judicieuse et respectueuse des gens et de leur environnement.

Ainsi, une véritable politique de l'arbre devrait contenir une philosophie, des objectifs, des axes et stratégies, etc. Bref, beaucoup de phrases et de papier.

Après maintes discussions et consultations, le Conseil municipal s'oriente plutôt vers une première phase de sa politique de l'arbre, l'objectif étant de s'adresser à certaines situations plus urgentes et passer rapidement à l'action.

Notre observation de la situation permet de cibler trois zones spécifiques d'intervention :

- Zones publiques
- Zones résidentielles
- Zones agricoles

Une équipe d'intervention politique de l'arbre (GPA)

Afin d'articuler les gestes et décisions, il convient de mettre sur pied une petite équipe informelle, constituée d'un représentant(e) du Service d'urbanisme, un(e) représentant(e) de l'équipe d'horticulture, un conseiller municipal (ministre) à l'agriculture. Pourra s'ajouter, au besoin, davantage à titre consultatif, un expert du MAPAQ ou des consultants en foresterie urbaine.

Leur rôle consistera à élaborer des recommandations au Conseil municipal en matière de gestion, préservation et interventions.

Politique de l'Arbre (phase 1)

Tel que mentionné plus haut, cette première phase vise trois zones spécifiques. De plus, on comprendra que cette politique se veut « orientante » et préventive, bien plus que répressive ou punitive. Ceci explique la simplicité des mesures proposées.

1-Intervention publique

L'objectif est ici de gérer les terrains publics et les grands espaces privés non agricoles avec une préoccupation de protection. Ainsi, les stationnements de plus de 20 000 pi², les zones d'usage municipal (tels les parcs, bassins de décantation et autres), devront faire l'objet d'un plan de protection arboricole auprès du GPA qui fera une recommandation au Conseil et/ou aux services concernés.

2-Intervention résidentielle

À la base, nous souhaitons le plus possible la conservation des arbres existants en façade des résidences. Nous invitons nos citoyens à informer le GPA de l'intention de couper un ou des arbre(s).

Bien que nous soyons bien conscients de la portée limitative, dans une première étape, nous soumettons 2 zones d'intervention.

2.1 Développement (nouveau) d'un secteur résidentiel

Un plan de coupe d'arbres devra être soumis et approuvé par le GPA dans le but de limiter la coupe d'arbres (nature et quantités), et ce, avant le début des travaux. Une entente négociée entre le promoteur et le GPA est hautement souhaitable. Il ne devrait pas être nécessaire d'aller jusqu'à la création et l'émission d'un permis spécifique.

2.2 Nouvelles résidences (uni et multi)

Dans l'année suivant une nouvelle construction, la Ville (via son GPA) fournira gracieusement un arbre de façade aux nouveaux résidents. Une liste des essences appropriées ainsi qu'une liste des fournisseurs attitrés lui seront également offertes. Il assumera par la suite la plantation et l'entretien de son arbre. Une recommandation sera faite quant à l'endroit adéquat (en respect des normes d'urbanisme et de protection des conduites souterraines) ainsi qu'un guide de plantation.

3-Intervention agricole

Dans cette première phase, l'intervention sera orientée vers la préservation des haies coupe-vent existantes, en zone agricole particulièrement.

Toute intervention sur une haie coupe-vent devrait faire l'objet d'une déclaration auprès de la MRC. D'autres consultations pourront s'avérer utiles notamment auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

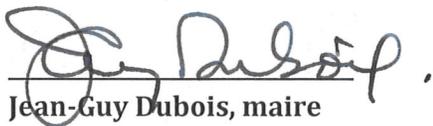
Pour le moment, nous nous en tiendrons à un avis d'acceptation ou contestation du projet présenté.

En conclusion...

La Politique de l'Arbre tient davantage d'une préoccupation du Conseil municipal de valoriser les caractères esthétiques, pratiques et écologiques de la Ville sans, pour le moment, y intégrer des lois ou normes strictes, des règlements ou des polices!

On y verra plutôt une invitation à nos citoyens, nos entreprises et nos institutions à prévenir et valoriser le respect de nos arbres. L'avenir nous informera de la nécessité ou non d'y mettre plus de mordant!

POUR LE CONSEIL MUNICIPAL,


Jean-Guy Dubois, maire


Raymond St-Onge, conseiller